## **COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS**

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

## Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 20 heures, Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël KRAEMER.

Etaient présents: Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Damien ROCHE, Céline PEYRONNET, Dimitri ARGOUD-PUY, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE. Etaient excusés et ont donné pouvoir:

- 1. Myriam BOULLET-GIRAUD à Céline PEYRONNET
- 2. Isabelle MARECHAL donne pouvoir à Véronique RIONDET
- 3. Frédéric BEYRON donne pouvoir à Jean-Charles TABITA
- 4. Caroline DELAVENNE donne pouvoir à Michaël KRAEMER
- 5. Marc MARECHAL à Daniel MOULIN

#### Etaient excusés :

1. Sophie VALLA

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 17 Nombre de suffrages exprimés : 22

# ORDRE DU JOUR:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022	.3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2022	.3
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	.3
Délibération n° DEL2022 120 : LOCALISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES MARIAGES	
Délibération n° DEL2022 121 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3	. 4
Délibération n° DEL2022 122 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – COMPLEMENT N°2	. 4
Délibération n° DEL2022 123 : MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES	.5
Délibération n° DEL2022 124 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	. 7
Délibération n° DEL2022 125 : MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT VERS LA CCMV	. 6
Délibération n° DEL2022 126 : RIP ISERE THD - CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO	C
Délibération n° DEL2022 127 : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE – POTEAU ELECTRIQUE - ZA1	
Délibération n° DEL2022 128 : CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIE DE LANS-EN-VERCORS	i 1

# Conseil municipal du 111

Délibération n° DEL2022 129 : DESIGNATION DE LA DIRECTRICE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS	12
Délibération n° DEL2022 130 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MARCELLINOISE, L'ASSOCIATION CIRCUIT DES MONTAGNES DE LA ET LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS	
Délibération n° DEL2022 131 : DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE FOURISTIQUE	16
Délibération n° DEL2022 132 : CONVENTION TICHODROME 2023	17
Délibération n° DEL2022 133 : REGIME INDEMNITAIRE – PRECISIONS SUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	17
Délibération n° DEL2022 134 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CEN DE GESTION DE L'ISERE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL	
Délibération n° DEL2022 135 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONN 20	EL

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance.

Est désigné(e) pour remplir cette fonction : Monsieur Oliver SAINT-AMAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le point suivant de l'ordre du jour, qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal :

- CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR L'ASSOCIATION LE CLAP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les points n°17 et 18 de l'ordre du jour :

- CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE ET LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- CONVENTION AVEC LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DU SPORT ADAPTE ET LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022.

Approbation à l'unanimité.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2022.

### Approbation à l'unanimité.

# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC182022	02/11/2022	ATTRIBUTION MARCHE DENEIGEMENT, LOT 1
DEC192022	02/11/2022	ATTRIBUTION MARCHE DENEIGEMENT, LOT 2
DEC202022	21/11/2022	CONVENTION PARAPENTE LANS EN L'AIR
DEC212022	21/11/2022	CONVENTION PARAPENTE ALTO

# <u>Délibération n° DEL2022 120 : LOCALISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES MARIAGES</u>

Monsieur le Maire expose que l'actuelle salle du conseil municipal ne permet pas de satisfaire aux exigences d'accessibilité et réduit les capacités d'accueil du public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner la salle Saint-Donat en tant que salle du conseil municipal et salle des mariages.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la localisation de la salle du conseil municipal en salle Saint-Donat, en mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie ;
- APPROUVE la localisation de la salle des mariages en salle Saint-Donat, en mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# <u>Délibération n° DEL2022 121 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 – DECISION</u> MODIFICATIVE N°3

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

## **SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES:**

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
60612	011	Energie - Electricité	40 000.00 €
60631	011	Fournitures d'entretien	40 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			80 000.00 €

### **SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES:**

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RÉCETTES
7381	73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 000.00 €
74121	74	Dotation solidarité rurale 1ère Frac	40 000.00 €
TOTAL REC	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		

### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	111	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
TOTAL DÉP	<b>ENSES INVESTIS</b>	SEMENT		5 000.00 €

#### SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
024	024		Produits de cessions	5 000.00 €
TOTAL REC	ETTES INVESTIS	SEMENT		5 000.00 €

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

# <u>Délibération n° DEL2022 122 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – COMPLEMENT N°2</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur d'écriture a été constatée dans la délibération 2022 044 concernant les demandes de subventions des différentes associations communales. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la correction du montant de la subvention accordée à la coopérative scolaire de l'école maternelle, dans la mesure où celui-ci avait été préalablement présenté en commission vie associative et tourisme.

# 

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

## Délibération n° DEL2022 123 : MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal de Lans-en-Vercors exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

# Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Milliards d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027, par un



dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lans-en-Vercors soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lans-en-Vercors demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lans-en-Vercors demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lans-en-Vercors demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations. Concernant la crise énergétique, la Commune de Lans-en-Vercors soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur François NOUGIER: "Ce qui est intéressant de voir, c'est qu'il y a quelques décennies l'alfa et l'oméga des politiques publiques, pas forcément de partout, mais dans beaucoup de pays, c'était la dérégulation, c'était l'ouverture à la concurrence et on se rend compte que sur certains domaines essentiels, on pense à l'énergie aujourd'hui, on est bien content d'avoir une régulation et un bouclier qui permettent de ne pas partir dans les bras d'opérateurs privés dont on ne sait pas exactement ce qu'ils veulent et font... C'est juste un petit commentaire pour dire qu'il y a des biens essentiels sur lesquels il est important de penser ces biens là comme des biens publics avec des outils de régulation."

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE la motion ci-dessus.
- **DECIDE** que la présente motion sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

# <u>Délibération n° DEL2022 124 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</u>

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2022, selon la répartition suivante :

# **BUDGET PRINCIPAL:**

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2022	Crédits d'investissement anticipé Budget 2023
103	Matériel et mobilier	51,650.82	12 912 71
106	Voiries communales	416.011.10	104 002 78
110	Travaux de bat non affectés	83 706 00	20 926.50
111	Mairie	35 031.77	8 757 94
112	Ecoles	932 747.04	233 186 76
114	Garage Municipal	65 000.00	16 250.00
119	Equipements sportifs	322,835.57	80 708 89
124	Cimetière	900.00	225.00
127	Crèche	2 000 00	500.00
129	Centre culturel	31 790.60	7 947.65
TOTAL		1 941 672.90	485 418.23

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE :

	ANNEXE ASSAINISSEMENT E	· LAGIOTABLE:	
Opération	Nom	Crédits ouverts en 2022	Crédits d'investissement anticipé Budget 2023
605	Réseau Assainissement	14 000.00	3 500.00
608	Réseau Eau	14 556.20	3 639.05
665	Assainissement Montagne Lans	16 100.00	4 025.00
668	Eau Montagne Lans	10 293.60	2 573.40
694	Eau captage des Jailleux	15 000.00	3 750.00
696	Ass. Les Hérauds-Les Blancs	14 000.00	3 500.00
705	Assainissement les Françons	15 000.00	3 750.00
709	Captage source des Allières	5 820.00	1 455.00
	Renouvellement conduites eau -		
738	Scéma directeur	401 965.38	100 491.35
758	Réseau Eau l'Oasis	15 000.00	3 750.00
TOTAL		98 949.80	126 683.80

**BUDGET BOIS ET FORETS:** 

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2022	Crédits d'investissement anticipé Budget 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	96 838.37	24 209.59
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 000.00	5 000.00
TOTAL		116 838.37	29 209.59

# <u>Délibération n° DEL2022 125 : MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT VERS LA CCMV</u>

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, dite Loi de finances pour 2022, et notamment son article 109 ;

**Vu** la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dite Loi de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15 :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1379;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors tels qu'annexés à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère du 2 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°86/2022 du 13 septembre 2022 du Conseil municipal de LANS EN VERCORS instituant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°126/22 du 9 décembre 2022 fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes membres vers la CCMV ;

Considérant la possibilité de partager le produit de la taxe d'aménagement perçu à compter du 1er janvier 2022 entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors que les communes perçoivent la taxe d'aménagement ; Considérant que les six communes membres de la Communauté de communes du massif du Vercors ont institué la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que les communes peuvent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI;

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors contribue à la mise en œuvre des opérations notamment par le déploiement du très haut débit et le développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture;

**Considérant** que les communes membres de la CCMV contribuent, par leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux équipements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'électricité et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que, sur les années 2019 à 2021, le financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement est assuré à hauteur de 80 % par les six communes du territoire et à hauteur de 20 % par la CCMV;

Considérant la participation de la CCMV au financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement, le caractère exceptionnel de certaines dépenses réalisées par la CCMV – notamment en matière de déploiement du très haut débit, la nécessité de préserver les recettes propres des communes pour mener à bien les projets portés par les conseils municipaux, la possibilité de réviser annuellement les modalités de partage pour permettre une mise en œuvre progressive du reversement du produit de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2022 sur le projet d'un taux de reversement différencié selon la typologie des communes, tel que défini cidessous :



Critère	Taux de reversement	Communes concernées
Communes avec ZAE	5 %	Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en- Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans
Commune sans ZAE	2,5 %	Engins

Le reversement à la CCMV du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la CCMV la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la CCMV une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.

Monsieur Daniel MOULIN: "Cela a été adopté lors du conseil communautaire de décembre et donc l'ensemble des communes va délibérer dans ce sens, je suppose avec une délibération."

Monsieur le Maire : "Oui, tout à fait."

Monsieur François NOUGIER: "Lors de la délibération en conseil communautaire, de mémoire, il me semble qu'ils avaient donné le montant que cela représentait pour la CCMV, c'est de l'ordre de 16 000 euros."

Considérant que la commune de LANS EN VERCORS est une commune avec ZAE ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le transfert partiel de la taxe d'aménagement à la CCMV, correspondant au permis d'aménager n° PA 038 205 19 1 0001 décidé le 13 septembre 2022,
- **APPROUVE** le reversement de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçu entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 à la CCMV.
- APPROUVE le reversement de  $5\,\%$  du produit de la taxe d'aménagement perçu entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 à la CCMV,
- **INDIQUE** que chaque commune devra transmettre au plus tard le 1er juin de chaque année une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue afin que la CCMV puisse solliciter le reversement de la part du produit de la taxe d'aménagement due par chaque commune.
- INDIQUE que, sauf nouvelles délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année précédente, ces mêmes modalités de reversement seront maintenues pour le produit de la taxe d'aménagement perçue à partir du 1er janvier 2024,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors.

# <u>Délibération n° DEL2022 126 : RIP ISERE THD - CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 29 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de vendre à l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour réaliser le



NRO (nœud de raccordement optique) chemin des fusillés nécessaire à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit. (dit « la fibre »). Les travaux étant achevés, le Département a réalisé un document d'arpentage qui précise que la parcelle vendue sera cadastrée AC 455 et aura une surface de 84m² (correspondant au local uniquement).

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation en prenant acte de la valeur réelle de l'emprise vendue (cf. l'avis des domaines reçu le24/11/2022), et le document d'arpentage réalisé par le cabinet Agate le 6 octobre 2010) et d'autoriser M. le maire à signer l'acte de vente correspondant.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au Département de l'Isère à titre gratuit de la parcelle cadastrée, section AC numéro 455 située chemin des Fusillés sur la commune de Lans-en-Vercors d'une surface de 84 m².
- **PREND ACTE** que la valeur de l'euro symbolique a été acté par le pôle d'évaluation domaniale de Grenoble.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle.

# <u>Délibération n° DEL2022 127 : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE – POTEAU ELECTRIQUE - ZA</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que deux permis de construire ont été délivrés sur la zone artisanale de la Cote de Jeaume. Ces projets nécessitent un renfoncement de réseau électrique ce qui implique le retrait du poteau existant et la pose d'un nouveau poteau béton sur la parcelle Ai 2 appartenant à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de passer une convention avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

# <u>Délibération n° DEL2022 128 : CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE,</u> <u>ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS</u>

Madame Véronique RIONDET, adjointe et Présidente de la Régie Personnalisée du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors, et Guy CHARRON, adjoint et Vice-Président de la Régie Personnalisée du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire, indique que la convention précisant les modalités de l'assistance technique, administrative et comptable fournie par la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie Personnalisée du centre culturel et sportif, était arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.



La convention proposée à l'assemblée a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie Personnalisée du centre culturel et sportif ainsi que les droits et obligations de chacune des parties ; dans la mesure où cette assistance est nécessaire à l'exercice de ses compétences.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance technique, administrative et comptable entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie Personnalisée du centre culturel et sportif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

# <u>Délibération n° DEL2022 129 : DESIGNATION DE LA DIRECTRICE – REGIE</u> <u>D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 ; Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu l'article 12 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ; Considérant la nécessité de désigner un directeur pour la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE, en qualité de Directrice de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, Madame Marie GALLIENNE, à compter du lundi 19 décembre 2022. Pélibération transmise en Préfecture de Grenolale le : 14/12/2022.

# <u>Délibération n° DEL2022 130 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE</u> <u>AUTOMOBILE MARCELLINOISE, L'ASSOCIATION CIRCUIT DES MONTAGNES DE</u> LANS ET LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2022 qui se déroulera du 21 au 22 janvier 2023.

Cette convention permet d'organiser la collaboration entre les différentes parties prenantes du E-Trophée Andros.

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Comme chaque année, on a vous demander d'approuver la nouvelle convention. On a fait quelques petites modifications par rapport à la consommation d'énergie pour que l'on conserve une certaine vigilance. On demande à l'organisateur technique de s'engager à prendre en charge les frais liés à la mise à disposition de la REML à hauteur de 1000 euros pour le matériel, le personnel et l'électricité, ainsi que 1000 euros pour les frais de carburant dans la limite de 700 litres. En fonction de l'évolution des prix et de la consommation constatée, un avenant sera établi à la présente convention. On demande à l'organisateur technique de s'engager à réduire la consommation énergétique sur l'éclairage, de réduire le temps d'éclairage uniquement pendant la course, jusqu'à maintenant l'éclairage restait après la course pour l'entretien du circuit. Et on demande aussi à l'organisateur de s'engager à signer la chartre des éco événements que



l'on a mis en place tout récemment pour tous les organisateurs d'événement. Voilà ce qui change dans la convention qui est demandée d'approuver ce soir."

Monsieur Daniel MOULIN: "Je trouve que le timing de cette décision pour cette convention n'est pas idéal dans la mesure où l'on nous demande de nous prononcer le 13 décembre pour une manifestation qui aura lieu le 21 et le 22 janvier 2023. On peut supposer que le calendrier des courses Andros est fixé d'une année sur l'autre en fin d'hiver auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, l'organisation est donc lancée depuis le printemps 2022. La commune et la REML devraient se prononcer sur le principe d'une reconduction ou non au printemps afin d'avertir les organisateurs et non pas un mois avant. Le Trophée Andros existe à Lans-en-Vercors depuis 1989, imaginé pour animer la station en soirée après une journée de ski, on ne peut nier la notoriété apporté à la station grâce à cette manifestation ainsi que les retombées financières pour l'économie locale (commune / CCMV).

Quand le pouvoir politique prend une décision, il doit mesurer d'un côté les inconvénients et de l'autre côté les avantages d'une telle manifestation.

Les organiseurs se sont adaptés au fil du temps ; passage aux voitures électriques et cette année réduction de la consommation énergétique et respect de la charte des éco événements. Il n'en demeure pas moins qu'on peut s'interroger sur le déroulement de cette manifestation dans le contexte actuel de crise énergétique de notre pays dont les pouvoirs publics ont en partie la responsabilité.

Des particuliers, des entreprises, malgré les mesures du bouclier tarifaire, seront sans doute en difficulté par rapport aux charges de l'énergie. On peut comprendre que certains jugent une telle manifestation indécente dans de contexte, faut-il pour autant tout arrêter en terme de manifestation, d'illuminations et s'ériger en juge de paix quant aux organisateurs. Personnellement, je ferai preuve de pragmatisme et non de dogmatisme, c'est la position que j'ai adopté lors du conseil d'administration de la REML en rappelant que ce n'est pas aux Lantiers de supporter les charges de la manifestation. D'ailleurs dans son préambule, l'organisateur technique souhaite assumer l'organisation tant sur le plan matériel que financier sur le circuit des Montagnes de Lans-en-Vercors.

J'ai souhaité que la participation financière soit revue à sa juste valeur d'autant que la REML va se voir facturer le kWh au 01/01/2023 avec une majoration comprise entre 60% et 100%. Sur le Maire Info du jour, il y a quand même une bonne nouvelle, c'est que l'on attend un décret du Ministère des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat et du tourisme qui, à priori, devrait voir les stations de ski et les stations thermales en régie de moins de 250 salariés, qui pourraient bénéficier de l'amortisseur électricité. Par ailleurs, sur la convention, je me pose la question sur le point 3h, c'est à dire que l'organisateur organiserait d'autres manifestations cet hiver, je n'en vois pas tellement

l'intérêt."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "C'est à notre demande justement pour animer la station, ce sont des manifestations qui ont lieu en journée, bien évidemment, hors de question de faire des manifestations en nocturne, sans aucune consommation superflue, je dirais même sans consommation puisque ce sont des événements uniquement en journée. Ce n'est peut-être pas mentionné là, c'est peut-être un point que l'on peut rajouter, je suis d'accord. Le Trophée Andros est la seule manifestation qui aura lieu en nocturne."

Monsieur Daniel MOULIN: "Je suis quand même satisfait que la convention a été abondée par rapport aux remarques que j'ai fait au conseil d'administration de la régie notamment sur le point de révision à posteriori de la facturation en fonction du réel parce que cela me semble logique. Il y a quand même une expectative sur la manifestation puisqu'au bout du



bout les autorités préfectorales pourront toujours se prononcer quant au maintien de cette manifestation."

Monsieur François NOUGIER: "Je vais quand même rappeler pour les conseillers qui n'étaient pas là il y a huit ans, que dès le début j'avais donné mon opposition à cette manifestation et c'était argumenté principalement sur deux points.

Le premier point est que, pour moi, l'image du Vercors, notre village et notre territoire, était très loin, était aux antipodes de ce que pouvait véhiculer une manifestation sportive automobile. Et donc, je me posais la question de la pertinence de donner cette image là à travers ce type de manifestation.

Le deuxième point était, évidemment, la consommation d'énergies fossiles dont on savait déjà à l'époque ce qu'elle engendrait et dont on vit aujourd'hui encore plus crûment les impacts.

Alors, cela a été dit et je l'ai répété pendant de nombreuses années. La démocratie fait que la majorité a toujours voté Pour et c'est les règles de la démocratie. Au bout de quelques années, on m'a dit que c'est une manifestation qui est en train de se verdir, les automobiles passent à l'électricité. Mais on oubli quand même de dire que les premières années l'électricité était produite par des groupes électrogènes. Ceci étant, aujourd'hui ce n'est plus le cas mais on voit aussi que bon nombre d'entre nous sommes touchés par des augmentations de prix déraisonnables et on voit aussi que l'on risque d'être atteint par des coupures électriques. Je vois mal comment on peut imaginer voir se dérouler cette manifestation sachant qu'en Isère, dans le Vercors, ou, ailleurs en France, certaines personnes peuvent être privées d'électricité pour des problèmes de tension sur le réseau. Je pense qu'aujourd'hui on a tous les moyens d'avoir les yeux ouverts sur ce qu'engage une telle manifestation, on est tous éclairé bien plus qu'on ne l'était il y a 4 ou 8 ans et donc on va voter en notre âme et conscience sur le fait de maintenir ou pas cette manifestation dans l'état actuel de ce que nous vivons. Là aussi, c'est une des règles de la démocratie, c'est la majorité qui décidera. Notre responsabilité individuelle est engagée."

Monsieur Olivier SAINT AMAN: "Mon vote sera Abstention parce que discuter midécembre pour quelque chose qui se passe mi-janvier, c'est trop court et par pragmatisme, je vais m'abstenir. Mais j'espère que pour l'année 2024, on s'y prendra au printemps pour que les gens aient le temps de s'organiser et ne pas les mettre devant le fait accompli."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Si c'est possible, je ne vois pas d'inconvénient."

juste sur cet élément.

Monsieur le Maire: "Pour 2024, sans m'avancer, je pense que cela devrait être possible. Après, c'est toujours pareil, c'est lié au contrat des partenaires financiers et de l'organisateur administratif qui a eu l'aval définitif en fonction des enjeux qu'en septembre, octobre. Pour cette année, c'était en tension au mois d'août et il n'avait pas encore une vision pleinement finalisée sur 2023. Après pour 2024, le travail pourra être pris en compte au printemps. Je rajouterais un point. Pour cette manifestation il y a des personnes sur le territoire qui en vivent et c'est grâce à cette manifestation qu'ils peuvent payer leurs salariés au mois de janvier. Donc, on peut toujours voir le verre à moitié vide ou à moitié plein mais je resterai

Je rajouterais un autre point qui me semble important. C'est l'une des trois manifestations qui se déroulent sur le plateau où il y a le plus de bénévoles. C'est près de 150 personnes qui prennent du plaisir à se retrouver ensemble. Dans ces moments un peu moroses, je pense que c'est aussi bien d'accompagner les personnes qui font cela.

Ce n'est peut-être pas là l'image nouvelle du Vercors que l'on veut donner mais c'est une manifestation qui date des années 80 qui regroupe des gens qui sont là depuis longtemps et du Vercors Sud et Nord. C'est une manifestation qui tient et j'ai du mal à dire je suis nouveau



et je révolutionne tout ce qui a été mis en place par les anciens, j'ai une certaine humilité sur ce point là. Pour ma part, je voterai Pour, pour ces trois raisons principales. En parallèle, c'est vrai que cette manifestation peut poser des soucis en terme d'énergie mais il y a tout un tas de choses qui aujourd'hui peuvent poser un problème sur nos habitudes de vie quotidienne."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Après, il faut relativiser, c'est deux soirées de trois heures et demies, ce n'est pas non plus une semaine..."

Monsieur le Maire : "Et pour information, chaque voiture fait sur l'ensemble du week-end moins d'un aller à Grenoble, chaque voiture fait 30 km, 30 tours sur le circuit."

Madame Véronique RIONDET: "A côté de cet événement, certes, qui est ce qu'il est et j'entends tout à fait les arguments, n'empêche que la commune s'est quand même engagée dans une sobriété énergétique ne serait ce que concernant les illuminations de Noël... On en est conscient et par ailleurs on essai de mettre en place une politique un peu vertueuse au niveau de tout ce qui est éclairage, on fait des efforts sur d'autres...."

Monsieur François NOUGIER: "Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'effort fait, en revanche, je pense que c'est une manifestation qui va détruire toute l'énergie qui peut être mise à côté, qui envoi un signal comme quoi on peut continuer à avoir les mêmes activités que celles que l'on avait l'année dernière, il y a deux ans, il y a trois ans, il y a dix ans. Je ne mets pas en cause, loin de moi, les personnes qui sont organisatrices de cette manifestation mais je pense qu'au cours d'une vie les choses évoluent, les connaissances s'affinent, les compétences des uns et des autres se développent et ce n'est pas parce que l'on a pensé des choses quand on avait 20 ans que l'on doit penser les mêmes choses à 80 ans. La science progresse, le contexte évolue, les relations sociales sont différentes et à un certain moment il faut savoir se remettre en cause et poser des questions sur ce qui est pertinent de continuer ou pas."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "En tout cas, le Trophée Andros est quand même une sacrée identité pour le village de Lans-en-Vercors que l'on aime ou que l'on aime pas. Il faut reconnaître que médiatiquement..."

Monsieur François NOUGIER: "C'est là où l'on est d'accord Jean-Charles, l'argument que je donne depuis le début est celui là. Je considère que l'image médiatique qui est donnée à travers ce Trophée Andros, elle est donnée à des personnes qui n'ont pas forcément dans l'esprit, pour la grande majorité, de venir ici pour faire découvrir des mobilités douces, des randonnées, des ballades en vélo... parce que c'est une population qui est plutôt accès sur les sports mécaniques et ce n'est pas forcément ce que l'on veut développer dans un territoire..."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "...ce n'est pas forcément ce que tu veux développer..."

Monsieur François NOUGIER: "...il y a une vraie différence de vision de ce que l'on veut du territoire."

Monsieur le Maire: "Encore une fois, on ne dit pas que vous avez tort et le propos de Daniel sur ce sujet était très juste. La puissance publique a une responsabilité, je suis d'accord et je l'entends, l'argument économique cela en est aussi une, on ne va pas rajouter de la difficulté où il y en a parce qu'aujourd'hui l'hôtellerie familiale souffre énormément aujourd'hui et ce sont eux les principaux bénéficiaires du Trophée Andros, ce qui est



important car aujourd'hui aussi l'office du tourisme se bat pour avoir une catégorie 1, il y a des considérations à prendre aussi de ce côté."

Madame Violaine VIGNON: "Tout les arguments me touchent et je m'étais déjà abstenue l'année dernière et je le ferai encore cette année. Mais, par rapport à l'argument de l'économie, ce qui me paraît opportun, c'est de réfléchir à un événement qui puisse avoir un rayonnement aussi important que le Trophée Andros et c'est ambitieux, pour pouvoir répondre aux besoins économiques de nos sociaux professionnels sur le territoire et de leur offrir une alternative. Ce sera peut-être plus facile en ayant un événement qui offre cette alternative de supprimer le Trophée Andros, en tout cas de se positionner contre pour les élus si on a un événement qui contribue à l'économie locale."

Monsieur Mathis COSTE : "Concernant l'économie locale, j'imagine que le Festival Hadra avait aussi des retombées économiques assez importantes."

Monsieur le Maire: "C'était une fermeture complète de la montagne donc du coup c'était un peu différent et pour le coup, ce qui est bizarre, c'est qu'il y a eu un argument qui a été développé, c'est que le Trophée Andros ça nuit à la faune parce que ça fait du bruit alors que c'était deux périodes discontinues de trois heures alors que le Festival Hadra c'était une période continue de quatre jours de musique et cela n'était pas un problème au niveau du bruit pour la faune. Les mêmes tenaient le discours opposé. Hadra faisait partir des gens qui venaient en randonnées."

Madame Véronique RIONDET : "Je pense qu'il faut rester sur la proposition de Violaine qui est intéressante, il faudra en parler dans les commissions."

Monsieur Olivier SAINT AMAN: "On peut se poser la question du ball-trap au mois de juillet parce que ce n'est pas pendant trois heures et demies, c'est du 16h pendant deux jours."

Monsieur Jean-Charles TABITA: "Ca m'énerve parce qu'à chaque fois c'est le même discours, chaque fois ça ne vous plaît pas, vous êtes venus habiter ici, il y a des événements qui se passent depuis 30 ans, il faut les enlever, il faut faire autre chose. Alors, proposez autre chose!"

Monsieur Olivier SAINT AMAN : "Je vais dire ce qu'a dit Violaine, globalisons, réfléchissons, moi ça me va bien."

**Monsieur Jean-Charles TABITA :** "Violaine vient de répéter ce que disait François il y a encore six ans."

Monsieur le Maire: "On revient sur le débat, sur la convention, ce n'est pas pour ou contre le Trophée Andros, c'est sur une convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de l'organisation de la manifestation."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 15 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Monsieur Daniel MOULIN dont pour de Monsieur Marc MARECHAL, Monsieur Mathis COSTE, Madame Violaine VIGNON, Monsieur Dimitri ARGOUD-PUY, Monsieur Olivier SAINT AMAN) et 1 VOIX CONTRE (François NOUGIER):



- APPROUVE la convention avec l'Association Sportive Automobile Saint-Marcellinoise, l'Association Circuit des montagnes de Lans, et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

# <u>Délibération n° DEL2022 131 : DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE</u> TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches actuelles de l'office de tourisme intercommunal, visant au classement en catégorie 1. Ce classement permettra à termes de solliciter le classement de Lans-en-Vercors en station de tourisme.

Dans cette attente et considérant que la dénomination en commune touristique de Lans-en-Vercors arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Lans-en-Vercors a le souhait de solliciter le renouvellent de la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de dénomination en commune touristique,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette dénomination et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

#### Délibération n° DEL2022 132 : CONVENTION TICHODROME 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 401€40, soit 0,15€/habitant.

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière et d'objectif pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage", pour un montant de 401€40,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

# <u>Délibération n° DEL2022 133 : REGIME INDEMNITAIRE – PRECISIONS SUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL</u>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 2021 131, du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'article 7, relatif au complément indemnitaire est donc remplacé comme suit :

### Article 7 : Complément individuel annuel

Part individuelle optionnelle, sans minima garanti, le C.I.A. pourra être versé - sous réserve de disponibilité de crédits budgétaires et dans la limite d'un montant plafond équivalent à 10% du montant cumulé mensuel brut versé au titre de l'I.F.S.E. perçu au cours des douze derniers mois précédent son versement - en fonction de la manière de servir, de l'investissement et de l'atteinte des objectifs.

Le montant maximal par groupe de fonction est réparti de la façon suivante :

			Montant maximal annuel CIA - Euros bruts			
Cat. Hiér, G	Gpe	Fonction	Filière Administrative / Cadre d'emploi	Filière Technique / Cadre d'emploi	Filière Animation / Cadre d'emploi	Filières Culture et Médico sociale / Cadre d'emploi
	A2	Direction générale	Attaché : 1404	Ingénieur : 1404	1	Attaché Cons. Patr. : 1404
Cat. A	А3	Direction générale adjointe	Attaché: 1170	Ingénieur : 1170	1	Attaché Cons. Patr. : 1170
	A4	Chargée de mission Expertise DG	Attaché : 1014	Ingénieur : 1014	1	Attaché Cons. Patr. : 1014
1.25	B1	Resp. d'entité ~ Resp. domaine admin. ou tech.	Rédacteur : 1014	Technicien : 1014	Animateur: 1014	Assit. Conserv. Pat: 1014
Cat. B	B2	Resp. adj. d'entilé	Rédacteur: 858	Technicien: 858	Animateur: 858	Assit. Conserv. Pat: 858
	B3 Chargée de Animateur	Chargée de domaine admin. ou tech Animateur	Rédacteur : 702	Technicien : 702	Animateur: 702	Assit. Conserv. Pat: 702
Cat. C	C1	Agent tech. polyvalent Animateur ATSEM Chargée de mission admin. ou tech.	Adjoint administratif : 312 Si management ou très forte technicité : 546	Adjoint technique - agent de maîtrise : 312 Si management ou très forte technicité: 546	Adjoint d'animation : 312 Si management ou très forte technicité: 546	ATSEM : 312 Si management ou très forte technicité: 546
	C2	Agent administratif Agent d'entretien - Agent technique Agent d'accueil	Adjoint administratif : 156	Adjoint technique - agent de maîtrise ; 156	Adjoint d'animation : 156	ATSEM : 156

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des autres articles de la délibération n° 2021 131, du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, restent inchangés.

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de précisions de l'article 7 de la délibération n° 2021 131 mettant en œuvre le R.I.F.S.E.E.P.

# <u>Délibération n° DEL2022 134 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL</u>

### M. le Maire expose :

Le service Conseil statutaire et Rémunérations propose une assistance à l'instruction des demandes de retraite de vos agents relevant de la CNRACL. Cette assistance requiert une réelle expertise. Et, depuis sa mise en place, en 2018, l'équipe « retraite » du CDG38 est de plus en plus sollicitée. Même s'il s'agit d'une mission facultative pour les Centres de Gestion, l'exécutif du CDG38 a décidé de maintenir cette assistance, car elle permet de sécuriser les employeurs et agents concernés. Il convient de préciser qu'aujourd'hui, cette assistance n'est sollicitée que par une partie des employeurs. Ce qui signifie que le financement de cette mission pèse sur toutes les collectivités, alors qu'elle ne bénéficie qu'à une faible proportion d'entre elles.



La convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite. Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours. La Collectivité affiliée au CDG38 confie au centre de gestion le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. Le Centre de gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte. La facturation est trimestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention.

La convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraites relevant de la CNRACL est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au CDG le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés :
- AUTORISE le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

# <u>Délibération n° DEL2022 135 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</u>

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il a été mis en place la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public, contre remboursement de sa rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

La mise à disposition porte sur le poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et a été validée au départ pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui fera l'objet d'une nouvelle convention pour l'agent concerné.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette délibération abroge la délibération 2022 116 portant sur le même objet.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibérations transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/12/2022 (délibération n° DEL2022 129 transmise le 14/12/2022) ; affichées le 15/12/2022 en application des articles L2131-1 et L2121-25 du CGCT.

Le secrétaire de séance Monsieur Oliver SAINT-AMAN